

ANNEXE III

Note environnementale – PDQ MICA du 29 janvier 2008²⁰

Etabli sur la base des documents :

- Etude environnementale (EES), Phase 1 - approche stratégique, nov. 2004 (CSD Ingénieurs Conseils SA)
- Evaluation environnementale stratégique (EES) – Etude d'impact sur la santé (EIS), Rapport intermédiaire relatif à l'avant-projet de Plan directeur de quartier, sept. 2005
- Plan directeur de quartier MICA, horizon 15 ans, nov. 2007
- Evaluation environnementale stratégique (EES) – Rapport de synthèse, nov. 2007

1. Protection contre le bruit

Les nuisances sonores induites par le projet PDQ 15 ans – MICA ont été estimées pour les différents axes concernés. La situation est la suivante pour les axes situés dans la commune de Thônex :

- rte de Jussy : augmentation des charges de trafic de l'ordre de 10 %. Les mesures d'assainissement à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'assainissement du bruit des routes cantonales devront intégrer la réalisation du projet MICA.
- nouveau maillon routier MICA : des mesures de protection contre le bruit sont intégrées au projet en cours d'élaboration afin de respecter les valeurs de planification de l'OPB.
- mail central MICA : le trafic de desserte qui l'empruntera sera relativement important (env. 6'000 uv/j). Le respect des valeurs de planification sera confirmé dans le cadre de l'élaboration des PLQ, en précisant les mesures de minimisation du bruit à la source et en tenant compte de la configuration et de l'affectation des bâtiments concernés.
- rte de Mon-Idée : augmentation des charges de trafic supérieure à 10 % entre la douane de Mon Idée et la Seymaz. L'impact de cette augmentation de trafic sur les récepteurs sensibles concernés et les mesures d'accompagnement à intégrer seront définis dans le cadre de l'élaboration du PLQ afin de respecter les exigences de l'OPB.

Ainsi, même si au stade de développement du projet de PDQ MICA – 15 ans actuel les impacts du projet sont bien identifiés, la faisabilité environnementale du projet, en termes de nuisances sonores n'est pas démontrée. Il est mis ultérieurement à charge des PLQ de définir les mesures adéquates et aux programmes d'assainissement du

²⁰ B+C ingénieurs SA

bruit routier de considérer le PDQ MICA dans leurs démarches d'établissement en cours pour respecter l'OPB.

2. Qualité de l'air

Sur la base des mesures relevées par le réseau des capteurs passifs du SCPA et par la station ROPAG « Foron », le site d'implantation du projet MICA présente actuellement les teneurs en polluants atmosphériques suivantes :

- NO₂ : 22-25 µg/m³, respect des VLI de l'OPair (30µ g/m³) ;
- SO₂ : respect des VLI de l'OPair ;
- PM₁₀ : 27 µg/m³, irrespect des VLI de l'OPair (20 µg/m³).

Ainsi, le site projeté est conforme aux normes fédérales de l'OPair pour la plupart des polluants, exception faite des particules fines PM₁₀ qui dépassent de 7 µg/m³ les exigences de l'OPair.

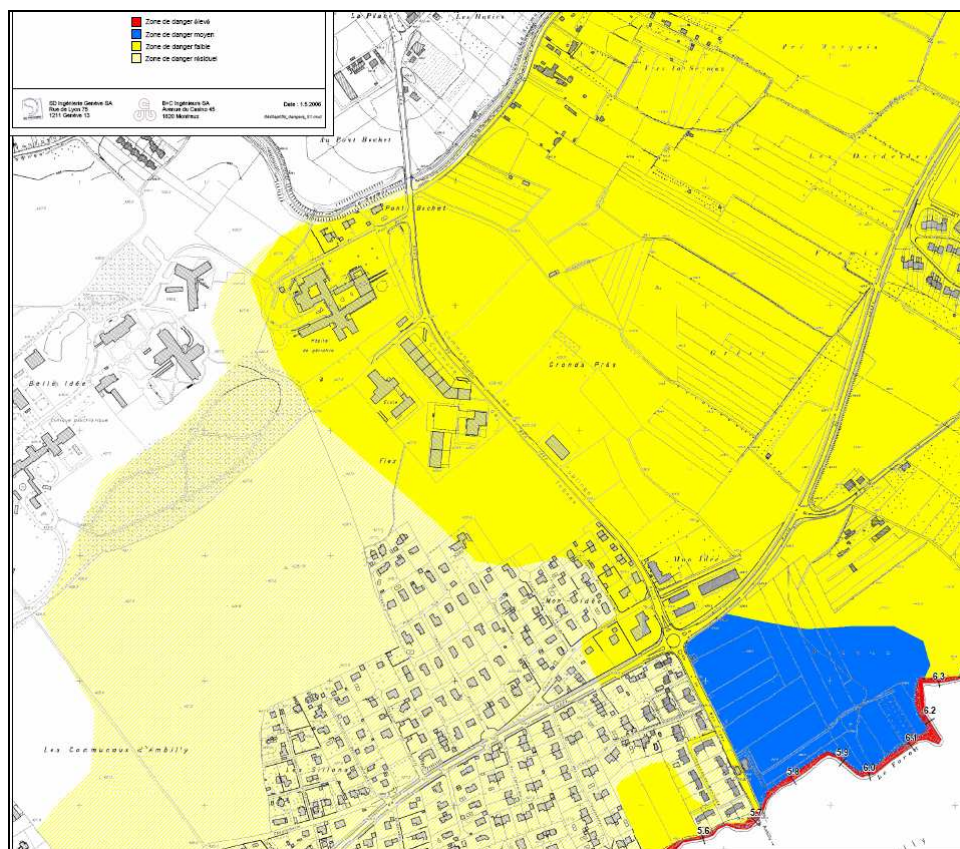
Le calcul des émissions de dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre, émis tant au niveau des transports que des installations de production de chaleur, effectué par le SCPA démontre que les objectifs de la Confédération (accord de Kyoto : réduction de 10 % en 2010 par rapport à leur niveau de 1990) ne seront pas atteints en 2010, quel que soit le scénario de développement considéré. La mise en adéquation du projet MICA aux exigences de réduction des émissions de CO₂ implique donc une diminution significative de la part modale affectée aux transports individuels au profit des transports collectifs et de la mobilité douce.

A l'échelle de l'agglomération genevoise, une réduction de la part modale dévolue aux transports individuels dans le trafic induit par le projet MICA à un niveau de l'ordre ou même inférieur à 50 % paraît indiquée.

Aucune estimation des prestations kilométriques, des émissions de NO_x ou des concentrations du polluant critique à l'échelle locale le NO₂ n'a été réalisé à ce stade, alors que les effets induits par les nouvelles charges de trafic, malgré l'effet bénéfique lié au renouvellement du parc automobile, risques d'être non négligeables sur les axes empruntés dans le périmètre du projet.

3. Crues du Foron

Contrairement à l'affirmation figurant dans l'EES : « le projet MICA – PDQ 15 ans se situe intégralement à l'extérieur des zones de dangers et d'expansion des crues du Foron et de la Seymaz », la carte des dangers dus aux crues de 2006 (état actuel) fait état d'une zone de danger faible pour le secteur A5 et d'une zone de danger résiduel pour tous les autres secteurs du PDQ MICA. L'on se trouve, selon la carte des zones inondables respectivement dans une zone d'inondation pour un temps de retour de 300 ans (secteur A5) et pour des crues extrêmes (Communaux d'Ambilly).



Carte des dangers dus aux crues, Le Foron, DomEau 01.05.06

Sur la base de la carte actuelle des dangers d'inondation du Foron et des déficits de sécurité constatés, différents scénarios visant des améliorations ponctuelles de la sécurité ont été étudiés (*Prise en compte des aménagements du SIFOR, août 2007, SD et B+C*). Une variante d'aménagement dite « rétention » a ensuite été développée. Cette variante exploite au maximum le volume de stockage disponible à l'amont afin de limiter les inondations à l'aval. Pour les crues de temps de retour inférieur à 100 ans, elle protège Puplinge et limite le transfert des eaux vers la Seymaz.

Ainsi, il est possible d'affirmer que le secteur MICA est intégralement hors des zones des dangers et d'expansion des crues, à condition que les mesures d'aménagement de la variante « rétention » soient mises en œuvre au préalable ou simultanément au développement du secteur MICA. Ces mesures doivent donc impérativement être liées à la réalisation du projet MICA.

4. Gestion des eaux de surface

Les contraintes de déversement considérées dans les 2 cours d'eau récepteurs ne prennent pas en compte un même temps de retour (10 et 30 ans), des contraintes plus précises devant être fixées à l'issue de la phase diagnostic du PREE Seymaz au premier semestre 2008.

Le respect du concept de gestion des eaux pluviales, en particulier l'intégration des volumes de rétention importants, des fossés d'évacuation et des espaces verts inondables est le gage d'un respect des contraintes de déversement.

En ce qui concerne les eaux usées, la réalisation du projet MICA ne peut être envisagée que moyennant une adaptation de la STEP de Villette, celle-ci présentant déjà actuellement des problèmes de fonctionnement et de dimensionnement.

5. Autres domaines

Nature et paysage : le concept nature et paysage comporte des prescriptions générales et thématiques qui devront être mis en œuvre dans le cadre du projet MICA pour l'aménagement des différentes zones (espaces de parc, surfaces de cours, espaces de parcs d'équipements, infrastructures / places, éléments paysagers). A cette condition, les pénétrantes de verdure, les espaces verts privés (villas) et publics pourront être mis en réseau. Des zones tampons de transition sont également prévues entre la forêt de Belle-Ideé et en périphérie du secteur MICA afin de conserver et protéger les milieux naturels, de favoriser une continuité et une diversité biologique.

Energie : un concept énergétique commun regroupant le projet MICA et le projet Etoile Annemasse a été réalisé. A l'échelle du projet PDQ MICA 15 ans, les objectifs définis pourront être atteints par la mise en œuvre d'une stratégie reposant sur la prise en compte de standards énergétiques très performants (Minergie ou Minergie – P) et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique, géothermie). La mise en œuvre d'une centrale thermique alimentée par de la biomasse produite à l'échelle locale ou régionale constitue également une option envisageable.

Le concept définitif à mettre en œuvre sera précisé dans le cadre de la phase suivante de concrétisation du projet en conservant une vision globale intégrant les développements futurs du projet MICA et les synergies potentielles avec d'autres opérations réalisées en parallèle (p.ex. Etoile Annemasse). Les emprises liées aux infrastructures et réseaux, ainsi que les principes d'exploitation devront être définis au stade des PLQ en tenant compte des possibilités d'extension et d'interconnexions futures

Agriculture : un diagnostic agricole a été établi par AgriGenève en août 2005 et présente les pertes de surface pour les exploitants (12 à 16 % des surfaces totales cultivées). De manière pratiquement unanime, les exploitants souhaitent une compensation en terrain. Si cette compensation n'est pas possible, des compensations financières pour perte d'outils de travail sont demandées. Les conséquences sur l'agriculture en général sont régies par la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture.

6. Synthèse

L'adéquation du projet au plan d'assainissement du bruit routier, au plan de mesures OPair et aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, n'est en l'état pas établie.

Les mesures d'aménagement de la variante « rétention » doivent impérativement être liées à la réalisation du projet MICA pour que ce secteur soit hors des zones des dangers et d'expansion des crues.

Le respect du concept de gestion des eaux pluviales, en particulier l'intégration des volumes de rétention importants, des fossés d'évacuation et des espaces verts inondables est le gage d'un respect des contraintes de déversement imposées aux exutoires.

Le concept directeur établi pour la nature et le paysage devra être mis en œuvre, de même que les mesures qui découleront du concept énergétique définitif.

